

ORDRE DU JOUR

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux
5. Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS
6. Délégation de compétences du conseil municipal au maire
7. Création de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
8. Création de la commission de délégation de service public à caractère permanent et conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept du mois de décembre, à quatorze heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le treize du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-sept

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - TEYSSIER Bernard - THIEBLEMONT Martine - PIERI Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - SANCHEZ Pierre-Bernard - TEYSSIER Éliane - MOULARD Damien - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu - ARBOUX-TROMEL Corinne - MARTINEZ Jérôme - DUMOND Bernard - SEREY Marie-José - THOUROUDE Antoine - COULANGE Gwenola - CHALVET Gilles - HONNORAT Michelle - Françoise MARGUERITTE - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
 BOCQUET Patricia par CHABALIER Sandrine
 SOLTANI Boularès par OGGERO-BAKRI Céline
 PARIS Mireille par THIEBLEMONT Martine
 MEZZANO Gérard par KUHN Francis
 SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu



M. BELMONT.- Mesdames et Messieurs les élus, bonjour.

Avant que j'entame le déroulé de la procédure suivant l'ordre du jour du conseil municipal, je souhaitais simplement vous dire deux ou trois choses concernant notre mandat au sein de la délégation spéciale. Je dis « notre » puisque Jacqueline Ursch et Chantal Bohic, mes deux fidèles vice-présidentes, sont dans la salle.

Comme vous le savez, la mission qui nous a été donnée par madame la préfète consistait à préparer les élections et à assurer ce qu'on appelle la gestion des affaires courantes.

S'agissant des élections, elles se sont, je crois, au dire de tout un chacun, déroulées tout à fait normalement. Je remercie les trois têtes de liste d'avoir contribué, notamment en nous désignant des assesseurs, à ce que ces scrutins se déroulent de manière tout à fait correcte. Au dire de toutes les présidentes et de tous les présidents des bureaux de vote qui sont venus m'en parler lors du dépouillement, ces dépouillements se sont déroulés dans la plus parfaite sérénité et dans un climat cordial au sein de chaque bureau. Je vous en remercie.

Je veux remercier aussi tous les agents, à commencer par les secrétaires dans chaque bureau et, en back office, tous les agents de la mairie qui ont travaillé de manière acharnée, avec tout le concours de l'administration, du bureau de l'état civil et des

élections qui a été très fortement sollicité, tout cela a très largement contribué à ce que ces élections se déroulent de manière tout à fait satisfaisante.

La seconde chose, c'était donc d'assurer la gestion des affaires courantes de la commune. Dans l'esprit de tout un chacun, quand on dit « gérer les affaires courantes », on pense tout de suite à expédier les affaires courantes. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à Mme Granet le soir même du second tour, nous nous sommes efforcés d'assurer une gestion dynamique des affaires courantes. J'entends par là que nous avons veillé à ce que cette période soit totalement transparente pour les Dignois, c'est-à-dire qu'ils n'aient pas le sentiment qu'il y avait un vide du côté des services de la mairie et que le service public qui doit leur être rendu était défaillant. Nous avons fait en sorte que tout cela se déroule de manière optimale.

Nous avons pris un certain nombre de décisions. Dans les archives de la commune, on verra la trace de certaines délibérations de la délégation spéciale. Parmi celles-ci, nous avons fait rentrer dans les caisses de la commune des recettes de TVA avec des montants assez significatifs, qui portaient sur la piscine et sur le golf.

Nous avons aussi veillé à un dossier brûlant qui est celui du centre de vaccination. Nous avons été la seule commune à ne pas réduire la voilure. Il était initialement prévu que le centre de vaccination cesse son activité au 30 novembre ; dès notre arrivée, nous avons décidé de maintenir son activité et de la maintenir au plus haut. Nous avons pris aussi nos dispositions pour qu'il puisse augmenter sa capacité de vaccinations journalières. Aujourd'hui, le centre de vaccination tourne à 1 200 vaccinations/jour. Nous avons aussi, en ferrailant un petit peu avec l'ARS, obtenu que l'ensemble des doses délivrées jusqu'à la semaine prochaine, soient des doses Pfizer, de façon à ne pas avoir de perte en ligne avec des personnes qui ne voudraient pas entendre parler d'un autre vaccin que celui-là. Sachant qu'à la rentrée, nous avons rouvert les files de réservation pour que les gens puissent s'inscrire. Là, il leur a été indiqué que, plus de 30 ans ou moins de 30 ans, ils bénéficieront selon, d'un Moderna ou d'un Pfizer. Mais cela a été quelque chose de, je ne dirai pas quotidien, mais pas loin, pour pouvoir assurer le fonctionnement et le bon fonctionnement du centre de vaccination.

Nous avons dû arbitrer, selon les semaines, la localisation du marché. Nous avons géré cela sans heurt avec les forains.

Je vous passe les détails, mais il y a eu d'autres décisions que nous avons été amenés à prendre au fil des jours pour assurer, encore une fois, le maintien de la qualité du service public qui doit être rendu aux Dignois.

Tout cela, nous ne l'avons pas fait seuls, loin s'en faut, même si nous étions présents tous les jours en mairie du matin jusqu'en fin d'après-midi, nous l'avons fait grâce aux personnels communaux. Je veux vous dire que vous avez la chance, croyez-moi, j'ai vingt-sept ans « dans les pattes » en tant que directeur, j'en ai vu, vous avez la grande chance ici d'avoir des personnels dévoués, compétents, disponibles, qui sont d'un abord très chaleureux. Nous avons été ravis de pouvoir les rencontrer tous les jours. C'est une très grande chance que vous avez ici avec la qualité des agents, cultivez-la. Vous avez une grande chance de les avoir.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule.

Il est non pas quatorze heures mais quatorze heures quinze, j'ouvre donc cette séance du conseil municipal.

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, j'ai convoqué le conseil municipal pour procéder à l'installation et à l'élection du maire et de ses adjoints.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé qu'elle se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion sera assuré par sa retransmission en direct par diffusion sur le site Internet de la ville et les réseaux sociaux.

Je déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux nouvellement élus, suivant l'ordre de proclamation du recensement général des votes, annexé au procès-verbal des opérations électorales du 12 décembre 2021, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits 10 812
- Nombre de votants 5 963
- Nombre de suffrages exprimés 5 852

Ont obtenu :

- Liste « Terre dignoise, devoir d'agir » : 2 464 voix soit 7 conseillers élus.
- Liste « Unis pour Digne » : 571 voix soit 1 conseiller élu.
- Liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » : 2 817 voix soit 25 conseillers élus.

Je vous propose de désigner maintenant comme secrétaire de séance le benjamin de l'assemblée qui est M. Matthieu Estève.

Venez, Monsieur, rejoignez-moi.

J'appelle maintenant le doyen de cette assemblée, à savoir Bernard Teyssier, que je convie à rejoindre la table et à prendre la présidence des débats.

Merci.

□□□□

M. TEYSSIER.- Merci beaucoup.

Mesdames, Messieurs, chers collègues nouvellement élus ou réélus, chers amis,

Il me revient, en qualité de doyen de l'assemblée, de présider le conseil municipal jusqu'à l'élection de notre maire.

Le quorum est de 11 conseillers compte tenu de la pandémie. Je vous le rappelle, parce que je vais maintenant procéder à l'appel.

Monsieur Bernard Teyssier procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint.

Avant de procéder aux opérations de vote, permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions et souhaits.

Je dois à une circonstance bien involontaire de ma part - mon âge - le privilège et l'honneur de m'adresser à vous en cette séance d'installation du conseil municipal de notre belle ville de Digne-les-Bains pour la législature 2020-2026.

Je regrette que nos concitoyens et nos équipes ne puissent pas participer à cette cérémonie, mais malheureusement, cette tragique pandémie est toujours là, et la prudence comme la distanciation sociale restent de rigueur.

Si nous sommes tous réunis dans cette salle, c'est qu'un dénominateur commun nous anime : l'amour pour notre cité. Quelles que soient nos différences d'opinions, j'aimerais croire que l'affirmation « nous n'avons qu'un seul parti et c'est Digne-les-Bains » soit de rigueur.

Aussi, pour ce nouveau mandat qui sera le dernier pour moi, je voudrais que nous puissions oublier les combats de campagne et que nous travaillions sur ce qui nous rassemble et non pas sur ce qui nous divise.

Je souhaiterais que nos futurs débats soient constructifs, ancrés dans un respect mutuel, serein. Des débats uniquement focalisés sur le meilleur futur que nous pourrions donner tous ensemble à notre ville comme à ses habitants, en privilégiant toujours l'intérêt général.

Je rêve de voir nos querelles électorales oubliées et remises dans le passé.

J'espère un futur constructif et uni avec bien sûr, et c'est nécessaire, des confrontations d'idées, mais en aucun cas des confrontations de personnes.

Nous sommes encore dans cette pandémie du Covid-19 qui ne semble pas s'arrêter et nous en avons mesuré les impacts, mais cela n'est rien par rapport à ce qu'affronte notre planète avec le changement climatique où est annoncée la disparition future du tiers, voire de la moitié des espèces présentes sur Terre.

Nous n'avons qu'une seule planète, qu'une seule ville et peu de temps pour réagir. Le temps de la division partisane doit être terminé, nous avons bien d'autres urgences, surtout celle, au-delà de nos différences, d'être tous ensemble avec toutes nos idées et nos énergies mises en commun dans un seul but : préparer un futur de Digne-les-Bains exemplaire. Un futur où ses habitants auront retrouvé leur fierté de vivre dans cette ville. Un futur de paix, d'écoute, d'imagination, d'action, de respect, d'égalité et de fraternité. Un futur indispensable pour Digne comme pour la planète.

Vive Digne-les-Bains !



1. ELECTION DU MAIRE

Je vais maintenant procéder aux opérations de vote pour l'élection du maire.

Le secrétaire, qui a été nommé tout à l'heure par M. Belmont, sera assisté par deux assesseurs. Je propose, si vous êtes d'accord, un assesseur de l'opposition et un assesseur de la liste de Patricia Granet.

Y a-t-il des volontaires dans l'opposition ? *[Pas de volontaire]*

Dans ce cas, je vais les désigner.

Sont désignés assesseurs : Céline Oggero-Bakri et Pierre-Bernard Sanchez.

Ensuite, je vais vous appeler les uns après les autres pour aller voter. Vous prendrez sur la table de vote une enveloppe et un bulletin vierge. Vous irez dans l'isoloir pour noter le nom de votre candidat, puis vous signerez la liste d'émargement.

J'insiste sur la discrétion.

Je rappelle que les personnes qui ont des procurations devront donc voter à deux ou trois reprises selon le nombre de procurations.

Il faut la majorité absolue pour être élu au premier tour, soit la moitié des suffrages exprimés plus un. Lorsque l'élection n'est pas acquise au premier tour, il est procédé à un nouveau tour de scrutin identique. Si l'élection n'est pas acquise au deuxième tour, il est procédé à un dernier tour à la majorité relative. Enfin, s'il y a égalité des suffrages lors de ce troisième tour, il convient de proclamer maire le candidat le plus âgé.

Je pose la question : qui est candidat à l'élection du maire ?

Patricia Granet se porte candidate. Il n'y a pas d'autre candidat.

Étant donné qu'il n'y a pas d'autre candidat, nous allons passer aux opérations de vote.

Je vous propose de procéder à l'appel pour le vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. TEYSSIER.- Proclamation des résultats :

- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)32
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau7
- Nombre de suffrages exprimés25
- Majorité absolue..... 13

A obtenu :

- Mme Patricia GRANET-BRUNELLO 25 voix

Je déclare Patricia Granet-Brunello maire de Digne-les-Bains et je vais lui remettre l'écharpe.

[Applaudissements de la majorité municipale]

Monsieur Bernard Teyssier remet l'écharpe de premier magistrat de la ville à Mme Patricia Granet-Brunello.

M. BELMONT.- Madame le Maire, j'ai le plaisir d'être le premier à vous conférer votre titre. Après cet instant de solennité républicaine, vous me permettrez d'avoir un symbole républicain. Votre élection met fin à ma fonction et, par voie de conséquence, je me dois, conformément à la tradition, en tout cas une certaine tradition, de vous remettre les clés de la ville.

[Applaudissements]

Je vais vous le dire, il faudra les rendre à Mme Pastor, parce que c'est elle qui me les a prêtées ! D'une manière beaucoup plus pratique, parce que celles-là vous seront beaucoup plus utiles au quotidien, je vous remets les clés de votre bureau.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Je voudrais lire ce qui est écrit parce que c'est très, très beau :

« Ce qui est vraiment bon, c'est de se battre avec persuasion, embrasser la vie et vivre avec passion, perdre avec classe et vaincre en osant... parce que le monde appartient à celui qui ose ! »

Sir Charles Spencer, alias Charlie Chaplin.

Merci, merci infiniment.

[Applaudissements]

Elles sont belles, ces clés, je vais les garder. Quelle surprise ! Cela me touche énormément.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je veux tout d'abord saluer et remercier les membres de la délégation spéciale : M. Hervé Belmont, Mme Chantal Bohic, Mme Jacqueline Ursch pour leur mission au service de notre commune. Au-delà de l'organisation de ce nouveau scrutin, je sais que leur quotidien a été riche et dense pour faire face notamment à la crise sanitaire. Aux côtés des services, ils ont fait preuve de neutralité et d'engagement fort pour la ville.

Je veux saluer mon ami Bernard Teyssier, doyen de notre assemblée, qui a présidé à l'élection du maire. Plus que le privilège de l'âge, c'est, mon cher Bernard, la fidélité de ton engagement d' élu au service de notre ville et de ses habitants que je veux souligner et pour laquelle nous t'exprimons toute notre considération.

Nous t'avons vu heureux sur *La Provence* de lundi !

Je tiens à remercier les membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils viennent de m'accorder.

Je veux maintenant remercier du fond du cœur les Dignoises et les Dignois pour leur engagement citoyen, pour la confiance qu'ils nous ont renouvelée.

Je veux remercier nos familles, toutes celles et tous ceux qui nous ont encouragés, qui nous ont exprimé leur soutien durant ces dernières semaines propices à l'échange, au dialogue, à l'élaboration de projets structurants pour notre ville et ses habitants.

Je ferai tout mon possible pour être à la hauteur de cette confiance, dans la dignité et le respect de tous, et je serai maire avec bienveillance.

À cet instant, je mesure toute la responsabilité qui est la mienne, qui est la nôtre, pour tendre vers cette ambition : servir notre ville avec honnêteté, impartialité, rigueur et le sens de l'intérêt général.

Cet intérêt général, il s'incarne aussi au travers des agents municipaux que je veux remercier pour leur travail au quotidien, au service de nos concitoyens, comme pour nous accompagner à porter les projets. Leur dévouement à nos côtés sera déterminant pour réussir. Je sais pouvoir compter sur leur engagement. J'ai déjà pu mesurer la qualité de leur sens du service public. Comme nous, ils aiment leur ville.

Le premier message que je veux faire passer est celui de la sérénité. Il nous faut nous engager à construire un climat de travail apaisé. La situation justifie le rassemblement des énergies pour porter la ville.

Comme l'a dit Bernard, j'en appelle à chacun afin que notre assemblée soit celle d'un lieu de débat constructif et serein, loin des joutes verbales et stériles. Un vrai débat démocratique sur les enjeux de la ville.

Mon souhait est naturellement de travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des élus qui constituent notre conseil municipal. Nous avons la main tendue vers toutes celles et tous ceux qui veulent nous rejoindre sur ce qui nous rassemble, c'est-à-dire bâtir avec et pour les Dignois et les Dignois, sans esprit partisan, sinon que celui de travailler pour notre ville.

Les Dignois et les Dignois attendent de nous que nous soyons efficaces, solides et clairvoyants, et ils ont raison, car le mandat qu'ils nous confient leur donne un véritable droit d'exigence. J'en suis en tout cas, pour ma part, pleinement consciente.

Je crois en notre ville de Digne-les-Bains, en sa capacité à se dépasser pour avancer, en notre capacité à imaginer construire un avenir pour tous, avec l'ensemble des acteurs, nos habitants, nos entreprises, nos associations, nos commerçants, nos artistes, nos sportifs, nos jeunes, nos aînés. Tous ont des talents innombrables pour réussir avec nous.

Notre ville, de par sa strate de population, est propice à l'exercice d'une démocratie vivante et ouverte. Je souhaite que nous utilisions cette chance pour être proches de nos administrés dans nos décisions, pour être proches des quartiers aussi et ainsi faire progresser la confiance.

S'ajoutant à la Covid-19, la crise écologique et climatique est un autre signe des temps, nous incitant à ne plus hésiter à apporter des changements dans nos manières de faire, d'agir et de vivre au quotidien. Le nouveau conseil municipal devra répondre à cet enjeu fondamental de notre environnement et de notre biodiversité.

Nous avons pris l'engagement solennel de continuer la gestion rigoureuse de la commune. Nous continuerons le désendettement, nous préserverons notre autofinancement. Nous

prenons cet engagement malgré un contexte particulièrement difficile et que j'ai eu souvent l'occasion de vous décrire.

Bien des défis dépassent le simple cadre municipal. Je crois profondément en l'alliance des territoires et je crois profondément en notre communauté d'agglomération. La cohésion et la confiance entre tous les maires de notre agglomération est une chance. J'en profite pour les remercier très sincèrement de leur soutien pendant la campagne. Ces soutiens locaux sont précieux, comme ceux de tous nos autres partenaires qui vont accompagner nos projets au quotidien.

Je veux ici restituer les félicitations qu'ils nous ont adressées, comme celles d'Éliane Barreille, présidente du département, de Daniel Spagnou, président de l'Association des maires du département, et celles du président du conseil régional Renaud Muselier qui m'a communiqué hier de très bonnes nouvelles.

Plutôt que de vous les résumer, le plus simple est de vous lire le message qu'il m'a adressé :

« Madame la Maire, chère Patricia,

Pour la première fois de son histoire, la région va venir contribuer directement, avec l'État, à la rénovation, à la restructuration et à l'aménagement des hôpitaux de proximité.

J'ai le plaisir de t'annoncer que ton hôpital est directement concerné par ces dispositifs que j'annonce avec le ministre Olivier Véran.

L'État et la région vont engager 2 millions d'euros pour l'extension de la réanimation du centre hospitalier de Digne-les-Bains. »

C'était un sujet sur lequel nous nous battions.

« Très heureux d'être à tes côtés dans ce travail important pour la santé de tous nos concitoyens, dans ta ville comme dans toute la région, je te confirme également mon engagement pour la RN85.

Permits-moi d'en profiter pour te féliciter pour ta réélection. Tu peux passer maintenant de très bonnes fêtes.

Amicalement, Renaud Muselier. »

Digne-les-Bains compte dans le paysage départemental et régional. Nous pouvons être fiers de notre ville. D'ailleurs, nous sommes de plus en plus nombreux. C'est l'autre bonne nouvelle reçue hier, celle des chiffres officiels de l'INSEE. Nous sommes désormais 17 404 habitants, soit 164 de plus que l'an dernier et 340 de plus qu'en 2019. La dynamique est là. Nous nous réjouissons de pouvoir continuer ensemble.

À nouveau, merci à la population dignoise, je lui témoigne mon profond attachement, mon affection et mon dévouement.

Merci à ma famille. Un des trois piliers de ma vie sans lequel rien ne serait possible.

Ces dernières années, et particulièrement cette dernière campagne électorale, m'ont permis de tisser des liens exceptionnels et fraternels. Cette ville et ses habitants représentent pour moi l'histoire d'une passion qui se poursuit. Nous avons tous ensemble rallumé la lumière.

Quels que soient les contours de nos actions à venir, et je dirais même quelles que soient les imperfections des actions que nous allons mener, car elles sont avant tout humaines, j'ai vraiment à cœur de mener à bien ce nouveau mandat de maire avec tout mon cœur et tout mon dévouement.

Je souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, des fêtes festives, entourés des gens que vous aimez.

J'aime Digne-les-Bains. Je suis fier de ma ville de Digne-les-Bains.

Je vous remercie.

[Applaudissements]

□□□□

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme LE MAIRE.- Il nous faut maintenant déterminer le nombre d'adjoints au conseil municipal.

En effet, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

En application des articles L.2122-2-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf (9) adjoints au maire au maximum.

Dans ce cadre, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter la proposition que je fais de neuf adjoints.

Le nombre de neuf adjoints est accepté à l'unanimité du conseil municipal.

Je vous remercie d'avoir validé cette proposition du nombre de neuf adjoints.

□□□□

3. ELECTION DES ADJOINTS

Mme LE MAIRE.- Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (1) et il y a une obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Y a-t-il plusieurs listes d'adjoints, en dehors de celle que je vous propose ?

Il n'y a qu'une seule liste.

Pour la liste « Ambitions pour Digne-les-Bains », je vous propose :

- 1^{er} adjoint : Francis KUHN
- 2^e adjoint : Céline OGGERO-BAKRI
- 3^e adjoint : Michel BLANC
- 4^e adjoint : Martine THIEBLEMONT
- 5^e adjoint : Pierre-Bernard SANCHEZ
- 6^e adjoint : Nadine VOLLAIRE
- 7^e adjoint : Damien MOULARD
- 8^e adjoint : Marie-Josée SERY
- 9^e adjoint : Bernard PIERI

S'il n'y a pas d'autre liste d'adjoints, je constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal.

Je vais maintenant procéder aux opérations de vote pour l'élection des adjoints.

Le secrétaire de séance sera assisté par les deux assesseurs désignés pour mon élection.

Vous avez la liste et les enveloppes sur la table de vote. Nous allons procéder comme tout à l'heure pour l'élection du maire, chacun déposant son bulletin dans l'urne transparente après avoir été appelé, en passant par l'isoloir et en signant la feuille d'émargement.

Je rappelle que les personnes qui ont des procurations devront donc voter et signer à deux ou trois reprises selon le nombre de procurations.

Nous allons voter à bulletin secret.

Un rappel : Matthieu Estève en qualité de secrétaire de séance, Céline Oggero-Bakri et Pierre Sanchez en qualité d'assesseurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme LE MAIRE.- Les services viennent de recevoir par mail la procuration de Mme Samb. À partir de maintenant, Mme Margueritte pourra voter pour Mme Samb.

Proclamation des résultats

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)33
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau7

- Nombre de bulletins blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés25
- Majorité absolue..... 13

A obtenu :

- Liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » 25 voix

Mme LE MAIRE.- Je déclare élue la liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » et j'installe immédiatement les adjoints dans leurs fonctions.

Il faut que vous veniez maintenant vous installer autour de nous.

Tout le monde étant bien installé, nous pouvons poursuivre ce conseil municipal.

□□□□

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Mme LE MAIRE.- Je vais vous faire part de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux.

Madame le maire rapporte :

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, je dois maintenant vous lire la charte de l'élu local :

1. *« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Cette charte vous a été envoyée avec votre convocation, tout comme l'extrait du Code général des collectivités territoriales concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux.



Mme LE MAIRE.- C'était à titre d'information, il n'y a pas lieu de procéder au vote.



5. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le maire rapporte :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS. Ainsi, l'article R.123-7 du CASF confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le nombre d'administrateurs doit être compris entre huit (8) et seize (16) en respectant la parité entre le nombre des membres élus au sein du conseil municipal et celui des membres nommés par le maire (dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF).

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, je vous propose de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF, à savoir des personnes extérieures participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Parmi ces personnes extérieures doit figurer au moins un représentant des quatre catégories d'associations suivantes :

- les associations de retraités et de personnes âgées
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- l'Union départementale des associations familiales

Ceci étant exposé, je vous propose de fixer à seize (16) outre le maire, président de droit, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? *[Pas de remarque]*

Dans le cas contraire, je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>



6. DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le maire rapporte :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les différentes compétences limitativement énumérées à l'article susdit. Les délégations du conseil municipal au maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par la loi et le conseil municipal devient incompétent dans les domaines délégués. Toutefois, le conseil peut à tout moment délibérer à nouveau pour récupérer les compétences déléguées.

De même, l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du maire, selon les termes de l'article L.2122-17 du CGCT, doit être expressément prévue par le conseil municipal.

De plus, la subdélégation de signature du maire au directeur général des services, au directeur des services techniques municipaux et aux

responsables des services communaux est possible, mais doit être prévue par le conseil municipal.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir déléguer les compétences suivantes au maire, pour la durée de son mandat, et ce afin :

1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2) De fixer, dans la limite de 400 € l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces emprunts pourront être des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale. La durée maximum sera de 25 années, libellés en euros, avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou *in fine*, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler. Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00 % de l'encours. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être le taux fixe, les indices monétaires de la zone euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...), les indices du marché obligataire de la zone euro (OAT, Bund), les taux de swap de la zone euro et Constant Maturity Swap, les taux du livret A, du livret d'épargne populaire (LEP) et du livret développement durable (LDD).

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, le maire est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques qui viennent d'être énoncées.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans l'ensemble des secteurs suivants :
- zones urbaines : zones U
 - zones d'urbanisation future : zones AU
 - plans d'aménagements approuvés des zones d'aménagement concerté
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, à l'exception des actions devant les juridictions étrangères ou européennes, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre.
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 € à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG. Le maire est autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes, négocier les modalités de la ligne de trésorerie et utiliser les lignes de trésorerie, et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme dans l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U
- zones d'urbanisation future : zones AU
- plans d'aménagements approuvés des zones d'aménagement concerté

22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant de travaux maximum d'1 000 000 € HT.

26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Je vous demande également de vous prononcer favorablement pour que, le cas échéant, l'élu qui remplace le maire en cas de son empêchement et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, puisse exercer l'ensemble des compétences déléguées au maire.

Je vous demande enfin de vous prononcer favorablement pour que le maire puisse subdéléguer, le cas échéant, sa signature au directeur général des services, au directeur des services techniques municipaux et aux responsables des services communaux.

Enfin, et conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT, il est important de préciser que le maire devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Le texte est très long. S'il faut vous en faire lecture, je le fais volontiers, mais on peut peut-être s'en passer, sachant que vous avez eu le document et que ce document est inchangé par rapport au précédent mandat.

Je vous demande si vous avez des remarques sur ce rapport ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Juste une remarque que je vous ai déjà présentée l'an passé : le CGCT propose 29 délégations, aujourd'hui vous nous en proposez 27. Il y a deux autres délégations, dont l'une porte sur la préemption dans le Code de l'urbanisme, et l'autre, dans le contexte financier, sur les conditions fixées par le conseil municipal pour l'attribution de subventions. Que comptez-vous faire de ces deux alinéas ?

Mme LE MAIRE.- Cela passera par délibération au conseil municipal.

M. CHALVET.- D'accord, c'est noté.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? Dans le cas contraire, je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

7. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Madame le maire rapporte :

La constitution d'une commission d'appel d'offres, intervenant dans l'attribution des marchés publics formalisés, est prévue par les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat municipal et conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appel d'offres chargée de désigner le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe n° 2 du Code de la commande publique.

Cette commission, constituée selon les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, maire ou son représentant, et comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, comme suit :

- La date limite de dépôt des listes est fixée au 27 décembre 2021 à 10 h 00, elles seront soit :
 - 1) Déposées au format papier au service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale situé au 2^e étage de l'hôtel de ville 04000 Digne-les-Bains, du lundi au jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 (sauf les jours calendaires fériés).
 - 2) Transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : emilie.bizot@dignelesbains.fr
 - 3) Adressées à l'attention du maire, à l'adresse suivante (attention au délai de La Poste, le pli doit être reçu avant la date limite stipulée ci-dessus) : Hôtel de ville - Service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale - 1 boulevard Martin Bret BP 502014 Digne-les-Bains cédex.
- Chaque liste doit comprendre au maximum cinq titulaires et cinq suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;
- de dire que :
 - dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe n° 2 du Code de la commande publique, cette

commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT ;

- dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;
- de fixer au 27 décembre 2021 à 10 h 00 la date limite de dépôt des listes à l'hôtel de ville - service des affaires générales, juridiques et police municipale - boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Oui, Madame la Maire, j'ai noté votre volonté de travailler avec l'ensemble des élus. Dans ce cadre, je vous pose la question pour la commission d'appel d'offres et pour la délibération suivante qui concerne la commission de délégation de service public : allez-vous proposer une liste du conseil municipal qui englobe la majorité et l'opposition, ou est-ce que l'opposition devra déposer des listes séparées ?

Et la question vaut aussi - je ne suis pas intervenue - pour le CCAS : est-ce que vous donnerez des places à l'opposition ? Merci.

Mme LE MAIRE.- Je suis tout à fait ouverte à donner des places à l'opposition, bien évidemment. On peut en discuter entre-temps avant le 27 décembre si vous le voulez.

Pour le CCAS aussi, je crois que c'était déjà le cas. Il y a toujours eu au CCAS, de mémoire, des membres de l'opposition.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. CHALVET.- Je souscris à la demande de Mme Primiterra.

Dans ce contexte où vous ouvrez la porte à l'opposition, comment envisagez-vous la répartition des postes au sein de ces commissions ?

Mme LE MAIRE.- J'aurais tendance à dire une personne de chaque liste. À vous de voir entre vous comment vous allez vous organiser, puisque la proportion n'est pas la même.

Mme PRIMITERRA.- Je voudrais vous faire une proposition : il y a cinq postes de titulaires et cinq postes de suppléants ; il me semblerait équitable que la majorité ait trois postes et que l'opposition en ait deux. Cela ferait quatre postes titulaires et suppléants pour l'opposition et, pour vous, six postes titulaires et suppléants, et qu'on fasse une liste unique.

Mme LE MAIRE.- Si vous voulez. C'est dans les équilibres entre vous. Sinon, Geneviève, vous risquez de vous retrouver nulle part.

Ce sont des choses qui sont tout à fait envisageables, bien sûr.

Mme PRIMITERRA.- Nous avons représenté à nous deux 51 % des électeurs. Je vous remercie de la prise en compte de la demande.

Évidemment, je suis seule. Je me mettrai avec le groupe de M. Chalvet. De toute façon, si je présente une liste toute seule, je ne serai nulle part !

Mme LE MAIRE.- Oui, il n'y a pas de souci. Cela peut être un et un ou deux et un. C'est des équilibres à trouver en fonction des thématiques aussi, puisqu'il y a d'autres commissions.

On vous contactera lundi et on fera le nécessaire pour constituer la liste pour le lundi suivant. On vous appellera et on verra avec vous.

Y a-t-il encore des remarques sur cette délibération ?

Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

7. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Madame le maire rapporte :

La constitution d'une commission de délégation de service public, intervenant dans l'attribution des contrats de concession, est prévue par les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des contrats de concession.

Cette commission, constituée selon les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, maire ou son représentant, et comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette

hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

- La date limite de dépôt des listes est fixée au 27 décembre 2021 à 10 h 00, elles seront soit :
 - 4) Déposées au format papier au service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale situé au 2^e étage de l'hôtel de ville 04000 Digne-les-Bains, du lundi au jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 (sauf les jours calendaires fériés).
 - 5) Transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : emilie.bizot@dignelesbains.fr
 - 6) Adressées à l'attention du maire, à l'adresse suivante (attention au délai de La Poste le pli doit être reçu avant la date limite stipulée ci-dessus) : Hôtel de ville - Service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale - 1 boulevard Martin Bret BP 502014 Digne-les-Bains cédex.
- Chaque liste doit comprendre au maximum cinq titulaires et cinq suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;
- de dire que :
 - dans le cadre de la passation des contrats de concession, cette commission sera appelée à analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - dans le cadre de l'exécution des conventions de délégation de service public et conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;
 - de fixer au 27 décembre 2021 à 10 h 00 la date limite de dépôt des listes à l'hôtel de ville - service des affaires générales, juridiques et police municipale - boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Sachant que nous gardons les conditions que nous avons évoquées dans la délibération précédente.

[Pas d'intervention]

Dans ce cas, je vous demande de voter.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Je vais vous donner une information pour terminer, je vais vous donner les délégations des adjoints.

- Francis Kuhn, premier adjoint : finances, ressources humaines, innovation, projets européens, développement numérique, affaires juridiques, commande publique.
- Céline Oggero-Bakri, deuxième adjointe : sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance, administration générale, état civil, élections, cimetières.
- Michel Blanc, troisième adjoint : grands projets, bâtiments, voirie.
- Martine Thiéblemont, quatrième adjointe : culture, grands événements culturels, musées, patrimoine culturel.
- Pierre-Bernard Sanchez, cinquième adjoint : éducation, jeunesse, formation professionnelle, établissement des listes électorales.
- Nadine Vollaire, sixième adjointe : urbanisme, foncier, habitat, revitalisation urbaine.
- Damien Moulard, septième adjoint : sport, proximité, qualité de vie et propreté.
- Marie-José Séry, huitième adjointe : santé, action sociale, solidarité, handicap, droits des femmes.
- Bernard Pieri, neuvième adjoint : animation, attractivité et commerce.

Voilà pour les délégations.

Je vous souhaite une belle fin de journée, une excellente soirée. Je vous invite à assister ce soir au spectacle de déambulation qui aura lieu en centre-ville.

Je vous rappelle qu'il y a des photos à faire : une photo tous ensemble, ainsi que des photos individuellement.

Je vous remercie pour cette séance du conseil municipal. Merci à tous.

Merci encore à la délégation spéciale.

Merci aux collaborateurs.

À ceux que je ne reverrai pas d'ici là, belles fêtes de fin d'année. Mais je pense que nous allons nous revoir au moins déjà le 27 décembre, tous ensemble ici présents.

Merci beaucoup.

La séance est levée à 15 h 50